|  |  |
| --- | --- |
| Mission 6 – Déposer une marque et un nom de domaine |  |
| Durée : 50’ | *Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni* | Source |

**Votre société**

La société **Signaux Girault** conçoit des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l’intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux. Elle est située à Lons Le Saunier et emploie 41 salariés répartis dans trois divisions :

* **Enseignes :** enseignes lumineuses publicitaire ;
* **Signalisation :** panneaux routiers ;
* **Sécurité :** signalisations de sécurité.

**Contexte professionnel**

Les ingénieurs de la société ont créés des bandes de sécurité luminescentes qui intègrent des cellules photovoltaïques. Ces cellules permettent de charger des micros batteries intégrées dans la bande, ce qui rend le système totalement autonome. Le bandeau s’adaptant à la forme du support, ces bandes de sécurité peuvent être intégrées dans des passages piétons ou des coussins berlinois, les rendant ainsi lumineux, ou encore dans des bandeaux lumineux à fixer contre des murs courbes. L’originalité de ces bandes est de pouvoir également afficher des textes ou messages de sécurité.

La société mise beaucoup sur la croissance de sa **division sécurité**. Elle souhaite protéger son invention et l’associer à une marque forte dont le nom pourrait être **Girault-Sécurité**. Par ailleurs elle propose de créer un site Web dédié à cette division dont le nom de domaine pourrait être [www.girault-securite.fr](http://www.girault-securite.fr). Ce site serait différent du site actuel de la société qui est [www.signaux-girault.com](http://www.signaux-girault.com).

## Travail à faire

1. Présentez de façon synthétique les grandes étapes d’un dépôt de marque auprès de l’INPI (**document 1**).
2. Effectuez une recherche sur le Web pour connaître la disponibilité du nom de domaine et les extensions disponibles (**document 2**).
3. Trouvez 3 hébergeurs Internet et indiquez leur prix pour des domaines en .com et en .fr

**Doc. 1 : Les étapes clés du dépôt de marque**

Source : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

Pour devenir propriétaire d’une marque, vous devez effectuer un dépôt à l’INPI. Voici toutes les étapes pour vous aider à constituer votre dossier et effectuer votre demande.

1. **Déterminez les produits et/ou les services couverts par le dépôt**

C’est à vous de déterminer avec précision les produits et/ou services pour lesquels vous voulez utiliser votre marque. La protection obtenue dépendra uniquement des produits et/ou services mentionnés dans le dépôt. Prenez donc le temps de bien formaliser vos besoins.

**Classez vos produits et services**

Une fois que vous avez identifié les produits et/ou services pour lesquels vous déposez une marque, vous devez les ordonner en fonction de la classification internationale dite “classification de Nice” et, enfin, les mentionner lors de la saisie de votre dépôt de marque. En effet, pour plus de facilité, les différents produits et services ont été organisés par classes. Les vêtements appartiennent ainsi à la classe 25. Vous pouvez utiliser les libellés figurant dans la classification internationale pour désigner vos produits et/ou services. Vous pouvez également utiliser d’autres libellés, mais ils doivent être suffisamment précis pour ne pas entraîner, lors de l’examen de votre dépôt, un retard ou un rejet de votre demande. Cette classification vous permet aussi d’effectuer des recherches de disponibilité (voir étape 2) et de connaître le montant des redevances à régler auprès de l’INPI.

**2 - Vérifiez la disponibilité de sa marque**

Avant de déposer votre marque, vous devez vous assurer que le signe que vous avez choisi est disponible.

D’une manière générale, une marque est disponible quand elle ne reproduit ou n’imite pas un signe qui bénéficie d’un droit antérieur pour des produits ou des services, ou des activités qui seraient identiques ou similaires aux vôtres.

**3 - Déposez votre marque**

Vous devez faire votre dépôt directement **en ligne.**Un **guide du portail des marques**est accessible sur la page de dépôt.

Soyez bien attentifs en effectuant votre dépôt. Certaines rectifications seront autorisées moyennant le paiement d'une taxe de 104 €.

**Attention :**Il vous est proposé d’étendre la protection de votre marque à la Polynésie française. À partir du 1er février 2014, si vous souhaitez que votre dépôt de marque y prenne effet, vous devez cocher la case et vous acquitter d’une redevance spécifique de 60 euros. Pour les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014, vous devez demander la reconnaissance de votre dépôt de marque auprès des autorités polynésiennes selon les modalités exposées dans le document : « **La reconnaissance en Polynésie française des titres de propriété industrielle auprès de l'INPI).**

**4 - L’INPI vous adresse un accusé de réception portant la date et le numéro national de votre dépôt**

L’INPI vous transmet un récépissé de votre dépôt par mail.

Ce document vous indique la date et le numéro national de votre dépôt, à rappeler dans toute correspondance avec l’INPI.

**5 - L’INPI publie le dépôt de votre marque au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)**

Votre dépôt est publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) édité par l’INPI, dans un délai de 6 semaines.

L’INPI vous envoie l’avis de publication au BOPI, qui recense les informations que vous avez fournies lors du dépôt.

**6 - L’INPI examine votre demande et émet d’éventuelles objections ; il vous transmet également d’éventuelles observations ou oppositions**

L’INPI examine votre demande sur le fond (La marque est-elle valable ? et sur la forme (le formulaire est-il bien rempli ? Les redevances ont-elles été payées ? Etc.). L’INPI vous avertit par courrier si votre dossier comporte une irrégularité.

**Votre marque peut faire l’objet d’une opposition ou d’une observation.**

Parallèlement à l’examen de l’INPI, la publication ouvre une période de deux mois pendant laquelle votre marque peut faire l’objet d’une opposition ou d’observations par n’importe quelle personne ayant pris connaissance de votre dépôt.

* L’opposition est une procédure qui permet au propriétaire d’un droit antérieur de s’opposer à l’enregistrement de votre marque, s’il estime que celle-ci porte atteinte à ses droits.
* Les observations permettent d’attirer l’attention de l’INPI sur le fait que la marque ne serait pas valable, au regard, par exemple, d’autres réglementations, comme celles protégeant les Indications Géographiques. Toute personne concernée peut faire des observations.

L’INPI vous avertit par courrier si votre demande de dépôt fait l’objet d’une opposition ou d’observations.

**7- Répondez aux éventuelles objections**

Vous pouvez régulariser les erreurs et/ou contester les arguments qui vous sont opposés dans les délais qui figurent sur les courriers de l’INPI. À ce stade, un retrait partiel ou total de votre part est possible et s'effectue en ligne. L’INPI peut aussi rejeter totalement ou partiellement votre demande, suite à l’examen de celle-ci ou à l’issue d’une procédure d’opposition.

**8 - L’INPI publie l’enregistrement de votre marque au BOPI**

Après un délai minimal de cinq mois, une fois la procédure d’examen du dossier achevée, l’INPI publie l’enregistrement du dépôt au BOPI.

**9 - L’INPI vous envoie le certificat d’enregistrement**

À la suite de cette publication, l’INPI vous envoie un certificat attestant que votre marque est enregistrée. Cet avis récapitule les informations concernant l’enregistrement de votre marque.

**Attention** : il est conseillé de relire le certificat d’enregistrement et de signaler au plus vite à l’INPI les éventuelles erreurs.

**Doc. 2 Vérifier la disponibilité d’un nom de domaine**

**Un nom de domaine : pour quoi faire ?**

Auparavant, les sites internet étaient accessibles uniquement via leur adresse IP. Aujourd’hui, cette solution est toujours d’actualité mais une autre habitude est venue remplacer cette série de chiffres parfois quelque peu fastidieuse.

En effet, grâce aux noms de domaine intégrant des noms tels que : [www.nom-domaine.fr](https://www.nom-domaine.fr/), fini les séries de chiffres difficiles à mémoriser. Ces noms bien identifiables ont révolutionné l’internet en permettant à un site non seulement d’être bien plus facilement mémorisable mais également en offrant une bien meilleure visibilité aux entreprises et particuliers disposant d’un site web.

**Comment vérifier un nom de domaine ?**

En amont ou en parallèle de la création d’un site internet, il est primordial de penser à son nom de domaine. Une fois celui-ci choisi, il faut encore vérifier le nom de domaine afin de s’assurer de sa disponibilité. Si celui-ci est disponible il vous faudra également réfléchir au type d’extension que vous souhaitez réserver. En effet, pour éviter le cybersquatting il est vivement conseillé de réserver toutes les extensions qui sont susceptibles de vous intéresser à court, moyen ou long terme.

Par exemple, si vous êtes une agence de marketing avec des projets d’expansion à l’international, le .fr, le .eu et le .com seront à réserver ainsi que le [.marketing](https://www.nom-domaine.fr/marketing.html) (prochainement disponible). La réservation de ces extensions garantit à l’entreprise la pérennité de sa marque.

Pour vérifier un nom de domaine et le réserver ainsi que ces extensions, vous pouvez vous appuyer sur des outils spécialement dédiés tels que : [www.nom-domaine.fr](https://www.nom-domaine.fr/). Ce type d’outils permet de vérifier en clin d’œil la disponibilité du nom de domaine et de toutes ses extensions.

Pour conclure, il est fortement conseillé de vérifier et réserver vos noms de domaine et extensions via des entreprises spécialisées et accréditées pour éviter toute mauvaise surprise et certaines déconvenues.

